

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I) OBJET

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition du véhicule décrit au recto par le professionnel loueur au client locataire moyennant une rémunération déterminée et stipulée au devis validé par le locataire.

II) GARDE ET UTILISATION

La location est personnelle et intransmissible.

Depuis la remise jusqu'à la restitution, le locataire a la maîtrise et l'entière responsabilité du véhicule, qu'il soit en circulation ou en stationnement.

Il doit respecter l'usage pour lequel le véhicule lui a été loué et ne peut en changer la destination.

Il s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et notamment :

- A ne pas l'utiliser à titre onéreux pour le transport de personnes ou de marchandises,
- A vérifier régulièrement les niveaux d'eau, d'huile et de pression des pneumatiques,
- A ne pas l'utiliser pour l'apprentissage de la conduite ou pour des compétitions sportives,
- A ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales, à des fins publicitaires ou de propagandes de toute nature,
- A ne pas l'utiliser en surcharge de passagers ou de marchandises et de respecter impérativement les charges autorisées stipulées sur la carte grise du véhicule,
- A ne pas l'utiliser pour pousser ou tracter un autre véhicule, ni une remorque,
- A utiliser systématiquement le dispositif antivol et à fermer à clef le véhicule à l'arrêt,
- A ne pas laisser dans le véhicule les titres de circulation, le double du contrat de location et le système de verrouillage de l'antivol.
- A s'assurer que son personnel en charge de la conduite du véhicule ne consomme aucune boisson alcoolique, ni aucune substance pouvant influencer sur la vigilance et que son état de santé ne comporte aucune contre-indication à la conduite du véhicule loué,
- A ne transporter que des matériels et/ou marchandises conformes à l'usage pour lequel le véhicule loué a été affecté, à l'exclusion de tout produit dangereux, explosif ou inflammable.

Le locataire devra faire part au loueur, dans les 15 minutes du départ et par la suite le plus vite possible, de toutes les anomalies qu'il pourrait constater dans l'usage du véhicule. A défaut, il sera réputé être en bon état mécanique. Toutes les conséquences de son usage anormal seront à la charge du locataire.

Le véhicule devra être utilisé exclusivement en France et sur routes carrossables.

Toute demande de sorties du territoire devra être préalablement acceptée par le loueur.

III) CONDUCTEUR AUTORISE

Le locataire est seul autorisé à conduire le véhicule. Toutefois, le loueur peut agréer d'autres conducteurs.

Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur et ce, jusqu'au terme de la location. Dès lors, si le véhicule est conduit par une personne non désignée par ce contrat, le locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant du sinistre pouvant survenir.

Chaque conducteur désigné par le contrat doit être âgé d'au moins 21 ans et doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an en état de validité. Il doit en outre, fournir au moment de la location une pièce d'identité et le loueur peut lui demander un justificatif de domicile.

IV) ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est remis au locataire en bon état de fonctionnement, muni de ses titres de circulation (attestation d'assurance, photocopie de la carte grise, rapport des hayons pour les véhicules dotés de hayons et rapport du contrôle technique) et de ses clefs.

L'état du véhicule est décrit au recto du contrat de location.

Toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la prise en charge et doit être mentionnée à la rubrique « observations »

Les dommages constatés au retour, non reportés sur le contrat seront à la charge du locataire, sous réserve des dispositions de l'article VIII.

VII) TARIF

Montant de la location et modalités de paiement

Il comprend, selon le tarif journalier et un coût kilométrique ou un forfait global, somme prévisionnelle qui sera calculée définitivement lors de la restitution dudit véhicule.

Le carburant est à la charge du locataire. Si le véhicule est remis au locataire avec le plein de carburant, ce dernier devra restituer le véhicule avec le plein de carburant à la fin de la location.

Le locataire devra une indemnité égale à 1000km si le compteur n'a pas pu fonctionner correctement du fait du locataire.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées à compter de la mise en demeure de payer et seront d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, en vigueur au jour de la date de paiement figurant sur la facture.

Les tarifs ne comprennent pas les frais de rapatriement en cas d'abandon du véhicule loué.

Si un solde existe en faveur du locataire, le loueur lui remboursera ladite somme.

Dépôt de garantie

Un éventuel dépôt de garantie est défini et remis au moment de la conclusion du contrat de location. Le loueur le restituera à la fin de la location, sous déduction des sommes éventuelles dues au loueur.

VIII) ASSURANCES

Couverture

Sauf conditions particulières précisées au recto du contrat de location, le véhicule de location est couvert par le loueur par une assurance comprenant les risques ci-après désignés pour tous les pays indiqués sur la carte verte d'assurance du véhicule loué :

- Responsabilité civile, défense et recours,
- Dommages, vol et incendie du véhicule sous déduction d'une franchise applicable sur tout sinistre, dont le montant est précisé au recto.

Bris de glace,

Exclusion

- Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du véhicule si l'assureur refuse sa garantie, notamment en cas de déchéance, de négligence ou d'imprudence prouvée du conducteur.

- Resteront systématiquement à la charge du locataire, les dommages causés :

- Aux pneumatiques et jantes par un coup de trottoir, lors d'une circulation sur des routes non carrossables, etc...
- Aux rétroviseurs,
- Aux parties hautes du véhicule,
- Au bas de caisse du véhicule,
- A l'intérieur de l'habitacle,
- Au véhicule du fait de l'utilisation d'un carburant non approprié,
- Ainsi que les frais de réparation consécutifs à une crevaison, au vol ou destruction du système de navigation, au vol de pièces et accessoires du véhicule et de nettoyage ou de peinture engagés par le loueur suite à des TAG ou des actes de vandalisme.

Tous ces frais feront l'objet d'une refacturation au réel du locataire.

Si le montant du préjudice n'a pu être fixé d'un commun accord entre le locataire et le loueur, ceux-ci conviennent de le faire fixer par un expert désigné par voie de requête présentée au Président du Tribunal compétent.

Franchise

La franchise est la somme qui reste à la charge du locataire en cas d'accident, d'incendie ou de vol selon les dispositions du présent contrat.

En cas de dommages, le loueur restituera au locataire la différence entre le montant des dommages et celui de la franchise si celle-ci est supérieure.

Déclaration

Tout sinistre fera l'objet d'une déclaration écrite au loueur impérativement dans les 24 heures ainsi qu'auprès des autorités de police en ce qui concerne tout vol ou vandalisme ; les constats amiables ainsi que les éventuels rapports de police ou de gendarmerie rédigés lors d'accidents devront parvenir au loueur sous 48 heures maximum.

V) ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'usure normale du véhicule est à la charge du loueur.

Les travaux de réparation résultant de négligence, de cause accidentelle ou indéterminée sont à la charge du locataire sauf si le locataire rapporte la preuve de son absence de faute.

Le loueur pourra toutefois choisir de se retourner contre un tiers si la responsabilité de celui-ci est prouvée lors de la survenance de l'une ou l'autre des avaries énoncées ci-dessous.

VI) DUREE DE LOCATION

La location est consentie pour une durée déterminée indiquée au recto du contrat de location.

La location s'entend par périodes de 24 heures. En cas de dépassement de plus d'une heure, une nouvelle journée sera facturée.

Le locataire qui souhaite une prolongation de la location au-delà de la durée prévue initialement, devra en faire la demande préalable au loueur.

IX) RESTITUTION

Le locataire s'engage à restituer le véhicule en fin de location, et ce, dans le même état que celui constaté au départ. Il devra aussi remettre tous les titres de circulation afférents au véhicule, les clefs et éventuellement le système antivol, faute de quoi la location continuera de lui être facturée au prix initial jusqu'à production d'une attestation officielle de perte ou de vol et règlement des frais de duplicata.

La restitution a obligatoirement lieu dans les locaux du loueur, pendant les heures ouvrables ; tout véhicule restitué en dehors de ces heures d'ouverture demeure sous la responsabilité du locataire.

Lors de sa restitution, le véhicule loué fera l'objet d'un examen contradictoire entre le loueur et le locataire.

Si le locataire abandonne le véhicule, il engagera sa responsabilité et devra supporter les frais résultant du rapatriement du véhicule.

X) AMENDES - CONTRAVENTIONS

Le locataire demeure seul responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge.

Il s'engage à rembourser au loueur tous les frais qui en résulteraient, y compris les frais de mise en fourrière, si celui-ci était amené à en faire l'avance.

XI) EXONERATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du loueur ne pourra en aucune façon être engagée :

- Pour tout dommage ou disparition subi par les matériels transportés et/ou effets personnels appartenant au locataire et à son personnel.
- Pour tout préjudice patrimonial indirect et notamment toute perte d'exploitation subi par le locataire, en raison d'une défaillance du véhicule loué.